

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : MMES HERVO, WOLFF, CHAUVIN, REYNAUD  
MM TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ROUX, ARMAND,

Conseillers absents : MMES PEY (procuration à M CASTOR), MORA (procuration à REYNAUD) et DAILLANT (procuration à M TARTANSON), MM GARCIA, LEFEVRE (procuration à HERVO) et BLANC,

Secrétaire de séance : M. ESCOFFIER

**Objet : Reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne sur la commune d'Apt (84)**

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de reconfiguration de la station d'épuration intercommunale (STEP) du Chêne sur la commune d'Apt (84),

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon est actuellement confrontée à des difficultés d'exploitation de la station d'épuration du Chêne. Cette station permet d'épurer et de traiter les eaux usées rejetées par une partie du territoire de la communauté de communes.

L'ouvrage, construit en 1990 ne permettra bientôt plus de traiter les effluents générés de manière satisfaisante ; en effet l'évolution démographique prévisible va accroître les dysfonctionnements. La station d'épuration a été initialement conçue pour une capacité nominale de 22 550 Equivalents Habitants (EH) ; or, les charges entrantes actuelles dépassent déjà largement cette valeur avec une charge de pointe reçue de 27 000 EH. De plus, le vieillissement de l'ouvrage peut entraîner des dysfonctionnements qui peuvent compromettre l'atteinte des performances réglementaires relatives au traitement des eaux résiduaires urbaines.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon projette donc de reconfigurer la station du Chêne en redimensionnant, en complétant et déplaçant les ouvrages sur des parcelles voisines à l'actuelle installation, une partie de celle-ci étant en zone d'aléa fort pour le risque d'inondation. Ce nouvel ouvrage sera à même de collecter les effluents du territoire actuellement desservi par la station d'épuration (STEP) du Chêne mais également la population future de ce territoire ainsi que celle de plusieurs communes limitrophes : St Saturnin lès Apt « la Tuilière », Roussillon, Saignon Village, Rustrel "Notre Dame des Anges" et Rustrel "Village".

De nouvelles canalisations pourront donc être créées dans le cadre du raccordement de ces nouvelles communes ou partie de communes, appartenant toutes à la CCPAL. (Notons qu'il s'agit là du scénario de raccordement maximal.) La capacité de la nouvelle station sera donc augmentée par rapport à l'existant ; elle sera en adéquation avec la nouvelle zone desservie et dimensionnée et équipée de façon à ce que les concentrations de ses rejets soient conformes à la réglementation en vigueur

et améliorées par rapport à l'actuel dans le respect du milieu de rejet (le Calavon).

**La nouvelle station sera en mesure de traiter 19 800 EH en moyenne, 34 000 EH en pointe.**

Actuellement, le rejet de la STEP se fait par rejet direct dans le Calavon, depuis une canalisation sortant de la berge. Le rejet de la future STEP utilisera la même canalisation.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
à la majorité**

- \* **Approuve** la reconfiguration de la STEP du Chêne sur le territoire de la commune d'Apt (84), telle que présentée dans le dossier d'autorisation.
- \* **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie conforme,  
Le Maire,  
Pierre TARTANSON

